

**Portant réglementation relative
aux horaires de fermeture sur l'ensemble des
débits de boissons permanents et temporaires
pendant la Fête
de l'association l'Escapaire Clarensacois
du vendredi 30 mai au dimanche 1^{er} juin 2025**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC;

Vu le Code des Collectivités Territoriales; L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 28 juillet 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020, portant règlement général de police des débits de boissons;

Considérant l'organisation de la Fête de l'association l'Escapaire Clarensacois du vendredi 30 mai au dimanche 1^{er} juin 2025

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre des mesures de nature à éviter les troubles à la tranquillité publique et réglementer les horaires de fermeture des débits de boissons selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les horaires de fermeture sur l'ensemble des débits de boissons permanents et temporaires sont fixés comme suit :

- Samedi 31 mai 2025 2h00
- Dimanche 1^{er} juin 2025 2h00
- Dimanche 1^{er} juin 2025 22h00

Article 2 La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 3 :

Ampliation sera adressée :

- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- À la Police Municipale

Fait à Clarensac, le 19/05/2025

Le Maire

Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
Notifié le :